

SiRT

SERIOUS INCIDENT
RESPONSE TEAM

Résumé d'enquête

Dossier de la SiRT n° 2025-0079

Renvoi du

Service de police de Saint John

Nouveau-Brunswick

10 juillet 2025

Erin E. Nauss
Directrice

le 27 mars 2026

MANDAT DE LA SiRT

La *Police Act* de la Nouvelle-Écosse et la *Loi sur la police* du Nouveau-Brunswick, en vertu d'une entente, confèrent à la Serious Incident Response Team (SiRT), soit l'équipe d'intervention en cas d'incident grave, le mandat d'enquêter sur toute affaire impliquant un décès, des blessures graves, une agression sexuelle, de la violence entre partenaires intimes ou toute autre affaire d'intérêt public pouvant avoir découlé des actes d'agents de police en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick.

Afin d'éviter tout parti pris, réel ou perçu, lié à des policiers enquêtant sur d'autres policiers, il a été établi que ce mandat couvre les incidents survenant tant pendant les heures de service qu'en dehors de celles-ci. À la conclusion de chaque enquête, la directrice de la SiRT doit déterminer si les actes d'agents de police doivent donner lieu à des accusations criminelles. Étant donné que des accusations ont été portées et que l'affaire est actuellement devant les tribunaux, le présent rapport ne traitera pas des faits de l'affaire et ne pourra inclure que ce qui est exigé par la réglementation.

RÉSUMÉ

Le 10 juillet 2025, le Service de police de Saint John (SPSJ) a communiqué avec la SiRT au sujet de l'usage de la force lors d'une arrestation par l'un de ses agents en service, le 5 juillet 2025. La SPSJ a fourni des détails supplémentaires à la SiRT le 29 août 2025. Après examen des renseignements disponibles, il a été déterminé que le dossier ne répondait pas au mandat d'enquête de la SiRT. Au début de novembre 2025, la Direction des services des poursuites publiques du Nouveau-Brunswick a renvoyé cet incident à la SiRT de façon indépendante en raison de préoccupations concernant l'usage de la force par le policier en question. La SiRT a ultérieurement appris que la partie concernée (PC) avait été gravement blessée lors de son arrestation, ce qui répondait aux critères de la SiRT pour la tenue d'une enquête.

À la suite de l'enquête, je suis parvenue à la conclusion qu'il existe des motifs raisonnables et probables de croire que l'agent Michael Jackson a commis une infraction criminelle.

Le 27 mars 2026, l'agent Michael Jackson a été inculpé de voies de fait ayant causé des lésions corporelles, en violation de l'alinéa 267(b) et de voies de fait utilisé une arme, en violation de l'alinéa 267(a) du *Code criminel* du Canada. Cette infraction aurait été commise le 5 juillet 2025. L'agent Jackson comparaitra devant la Cour provinciale à Saint John, au 10, place Peel, le 15 juin 2026 à 9h30.